



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 14 DÉCEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue au lieu ordinaire des délibérations le 14 décembre 2019 à 10h00, au 349, chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs.

Sont présents et forment le quorum requis par l'article 147 C.M.:

Jean-Philippe Martin	maire
Jean-Pierre Lavoie	cons. au poste no: 1
Daniel Kempa	cons. au poste no: 2
Christiane Légaré	cons. au poste no: 3
Jacques Hébert	cons. au poste no :4
Ginette Lynch	cons. au poste no: 5
Denis Desautels	cons. au poste no: 6

Assiste également à la réunion madame **Katia Morin**, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Mot de bienvenue du maire

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

Adoption de l'ordre du jour

355-12-2019

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour avec les modifications suivantes et tel que reproduit ci-dessous :

De reporter les points suivants :

- 1.1.2 intitulé *Procès-verbal du 12 octobre 2019*
- 7.1 Demande de dérogation mineure
 - 7.1.1 intitulé *Propriété du 135 chemin Charron*
- 7.2 Demande de PIIA
 - 7.2.1 intitulé *Propriété du 135 chemin Charron*

D'ajouter le point 2.13 intitulé *Balance de vérification du mois de septembre 2019*

L'ordre du jour tel que modifié est reproduit ci-dessous :

ASSEMBLÉE DU 14 DÉCEMBRE 2019 À 10H

Mot de bienvenue du maire

Adoption de l'ordre du jour

Période de questions

Nouvelles du conseil

1. Administration

- 1.1 Procès-verbaux
 - 1.1.1 Procès-verbal du 14 septembre 2019
 - 1.1.2 Procès-verbal du 12 octobre 2019
 - 1.1.3 Procès-verbal du 9 novembre 2019
- 1.2 Bordereau de correspondances
- 1.3 Règlements municipaux
 - 1.3.1 Adoption du Règlement numéro 433-19-01 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des élus
 - 1.3.2 Avis de motion pour l'adoption d'un Règlement décrétant une délégation de pouvoirs au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière pour la gestion des ressources humaines



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 14 DÉCEMBRE 2019

- 1.3.3 Dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 444-20-01 décrétant une délégation de pouvoirs au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière pour la gestion des ressources humaines
- 1.4 Dépôt de la mise à jour de la Déclaration des intérêts pécuniaires des élus municipaux
- 1.5 Dépôt de l'extrait du registre public des déclarations des dons et autres avantages faites par un membre du conseil pour l'année 2019
- 1.6 Autorisation d'octroi d'un contrat pour les services professionnels d'une archiviste pour l'année 2020
- 1.7 Adoption du calendrier des séances pour l'année 2020
- 1.8 Retrait du mandat d'accompagnement au MAMH

2 Ressources financières

- 2.1 Rapport des dépenses du mois de novembre
- 2.2 Rapport des salaires du mois de novembre
- 2.3 Octroi de mandat à la firme Amyot Gélinas pour les services professionnels d'audit pour l'année 2019
- 2.4 Octroi de mandat à la firme Amyot Gélinas pour l'assistance et la formation dans le dossier de la taxation pour l'année 2020
- 2.5 Ratification et acceptation du paiement pour la garde de semaine effectuée par les travaux publics
- 2.6 Demande d'une entente de paiement pour le matricule 3914-97-9910
- 2.7 Approbation des transferts de poste
- 2.8 Désaffectation de surplus
- 2.9 Affectation de surplus
- 2.10 Modification de la résolution 17-01-2019 intitulée *Réparation niveleuse*
- 2.11 Modification de la résolution 128-05-2019 intitulée *Mandat pour des services professionnels d'un consultant pour les dossiers de ressources humaines*
- 2.12 Adhésion au programme Les Fleurons du Québec 2020 à 2022
- 2.13 Balance de vérification du mois de septembre 2019

3 Ressources humaines

- 3.1 Acceptation de la démission d'un pompier
- 3.2 Enquête diligente de la direction générale : recommandations
- 3.3 Embauche des surveillants pour la patinoire - saison hivernale 2019-2020
- 3.4 Remplacement et support aux postes d'administration
- 3.5 Modification du poste d'inspecteur adjoint en environnement et autorisation de recrutement
- 3.6 Octroi d'un mandat pour les services professionnels d'un consultant en ressources humaines et en relation de travail
- 3.7 Adoption de la politique de reconnaissance des employés

4 Ressources matérielles et immobilières

- 4.1 Octroi de contrat pour la réparation de la génératrice

5 Sécurité publique

- 5.1 Embauche d'un pompier et premier répondant
- 5.2 Embauche de pompiers
- 5.3 Modification des représentants sur le comité de sécurité civile

6 Réseau routier, transport

- 6.1 Embauche d'un temporaire aux travaux publics pour la saison hivernale 2019-2020
- 6.2 Octroi du contrat pour le déneigement du chemin Léveillé

7 Gestion du territoire et du milieu

- 7.1 Demande de dérogation mineure
 - 7.1.1 Propriété du 135 chemin Charron
- 7.2 Demande de PIIA
 - 7.2.1 Propriété du 135 chemin Charron



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 14 DÉCEMBRE 2019

7.3 Octroi de mandat pour des services professionnels juridique dans le cadre d'un dossier d'une maison en décrépitude – Matricule 4418-20-4945

8 Service à la collectivité

8.1 Bibliothèque

8.1.1 Rapport mensuel de la bibliothèque

8.2 Dissolution de l'Organisme à but non lucratif par Monts et Vals

8.3 Dépouillement d'arbre de Noël

8.4 Ouverture de la patinoire

Période de questions

Levée de l'assemblée

Période de questions

Des questions sont posées concernant les points à l'ordre du jour.

Nouvelles du conseil

Aucun sujet n'est présenté.

1. ADMINISTRATION

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Procès-verbal du 14 septembre 2019

356-12-2019

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2019 soit et est accepté.

1.1.2 Procès-verbal du 12 octobre 2019

Ce point est reporté.

1.1.3 Procès-verbal du 9 novembre 2019

357-12-2019

1^{ère} proposition - rejetée

Le vote est demandé :

Pour : 2

Contre : 4

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par madame Ginette Lynch, conseillère, et rejeté à la majorité des membres présents:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2019 soit accepté avec les modifications suivantes :

- Que le deuxième considérant du point 5.2 intitulé *Ratification des dépenses pour le service de premiers répondants et transfert de poste* soit retiré;
- QUE le point 1.1.0 soit ajouté et intitulé *Procès-verbal du 14 septembre 2019*;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 14 DÉCEMBRE 2019

- QU'il y ait une modification du point 5.1 intitulé *Confirmation de la nomination du directeur du service incendie* pour ne plus prévoir que le poste de directeur du service incendie soit affiché sans délai.

PROPOSITION REJETÉE

358-12-2019

2^{ème} proposition - adoptée

Le vote est demandé :

Pour : 4

Contre : 2

Madame Ginette Lynch et Monsieur Jacques Hébert désirent inscrire leur dissidence puisque selon eux, il y a des résolutions qui ne sont pas conformes à la réalité.

Le vote est demandé pour autoriser l'inscription des motifs de la dissidence conformément à l'article 41 du Règlement 382-2017:

Pour : 5

Contre : 1

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2019 soit et est accepté avec les modifications suivantes :

- QUE le point 1.1.0 soit ajouté et intitulé *Procès-verbal du 14 septembre 2019*;
- QU'il y ait une modification du point 5.1 intitulé *Confirmation de la nomination du directeur du service incendie* pour ne plus prévoir que le poste de directeur du service incendie soit affiché sans délai.

1.2 Bordereau de correspondances

Numéro	DATE	OBJET	PROVENANCE
1	12 SEPTEMBRE	École alternative	Municipalité de Lac-Supérieur
2	23 SEPTEMBRE	Information sur les services offerts aux propriétaires de lots boisés	Alliance des propriétaires forestiers
3	23 OCTOBRE	Campagne provinciale contre le radon	Association pulmonaire Vaudreuil-Dorion
4	23 OCTOBRE	Camp de jour Ste-Agathe 2020	Ville de Ste-Agathe-des-Monts
5	25 OCTOBRE	Demande d'aide financière	Prévoyance des aînés
6	29 OCTOBRE	Offre de services STBL 2020	CRE Laurentides
7	8 NOVEMBRE	Demande de subvention au programme d'ÉcoAction Canada	OBV RPNS
8	11 NOVEMBRE	Partenariat 2020-2024 : pour des municipalités et régions plus forte	MAMH/Cabinet des affaires municipales
9	14 NOVEMBRE	Barrage du lac Quenouille	Citoyen
10	15 NOVEMBRE	Municipalité alliée contre la violence faite aux femmes	L'Ombre-Elle
11	22 NOVEMBRE	Barrage du lac Quenouille	Citoyen
12	27 NOVEMBRE	Modification de règlement sur la somme payable par la Municipalité	Ministère de la sécurité publique



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 14 DÉCEMBRE 2019

13	29 NOVEMBRE	Résolution 274-19 déclaration citoyenne universelle d'urgence et climatique	Ville d'Huberdeau
14	2 DÉCEMBRE	Remerciement pour l'obtention d'un montant d'argent	Radio Vallacquoise
15	3 DÉCEMBRE	Guide d'implantation de la politique prévention harcèlement, de l'incivilité et violence au travail	Communications FQM
16	4 DÉCEMBRE	Règlement sur les chiens dangereux	Communications FQM
17	5 DÉCEMBRE	Aide financière formation des pompiers et officiers	MRC des Laurentides
18	5 DÉCEMBRE	FDQ Signets 1905 Municipalité formulaire adhésion-Fleurons du Québec	Fleurons du Québec
19	6 DÉCEMBRE	Plan stratégique 2019-2023 Ministère affaires municipales et habitation	MAMH

1.3 Règlements municipaux

1.3.1 Adoption du Règlement numéro 433-19-01 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des élus

359-12-2019

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010, c. 27);

CONSIDÉRANT QUE toute Municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

CONSIDÉRANT QUE les principales valeurs de la Municipalité et des organismes municipaux sont énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a modifié le code d'éthique pour y inclure les notions de respect et en ajoutant le respect de la *Politique sur l'encadrement des processus d'interaction et de communication entre les membres du conseil et les fonctionnaires* ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion en date du 9 novembre 2019 et la présentation du projet de règlement en date du 9 novembre 2019 par monsieur Jean-Philippe Martin, maire;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié au moins 7 jours avant la séance régulière où le règlement est adopté conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est disponible pour consultation avant la présente séance et que des copies sont mises à la disposition du public au début de la présente séance;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Règlement numéro 433-19-01 soit adopté tel que reproduit ci-dessous :



No de résolution
ou annotation

**SÉANCE ORDINAIRE
14 DÉCEMBRE 2019**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 433-19-01
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)*;

CONSIDÉRANT QUE toute Municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

CONSIDÉRANT QUE les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la Municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la Municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la Municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la Municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

CONSIDÉRANT QUE les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du Conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

CONSIDÉRANT l'avis de motion en date du 9 novembre 2019 et la présentation du projet de règlement en date du 9 novembre 2019 par monsieur Jean-Philippe Martin, maire;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié au moins 7 jours avant la séance régulière où le règlement est adopté conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est disponible pour consultation avant la présente séance et que des copies sont mises à la disposition du public au début de la présente séance;

QUE le présent Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit adopté :

INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« *Avantage* » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« *Intérêt personnel* » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 14 DÉCEMBRE 2019

perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;

3° un organisme dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

4° un conseil, une commission ou un comité formé par la Municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;

5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la Municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;*
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.*
- d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.*

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 50 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 14 DÉCEMBRE 2019

déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discretion et confidentialité

3.1 Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

4. Utilisation des ressources de la Municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la Municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la Municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

6.1 Respect

Tout membre du conseil doit, en caucus, lors d'une réunion de travail, en assemblée publique, au bureau municipal, lors de toute communication à titre de membre du conseil ou lorsqu'il agit de toute autre manière dans l'exercice de ses fonctions :

- a) agir et s'adresser avec respect à l'égard de son ou ses interlocuteurs;
- b) s'abstenir de formulation de propos disgracieux, diffamatoires, injurieux, humiliants, offensants ou blessants, que ce soit à l'égard de toute personne présente ou non;
- c) s'abstenir de toute entrave ou ingérence dans le travail des fonctionnaires municipaux ou dans le travail de la municipalité;
- d) maintenir des relations respectueuses envers les employés municipaux;

Tout membre du conseil qui souhaite faire des commentaires négatifs sur le travail ou le comportement d'un employé municipal ne doit pas les communiquer directement à l'employé concerné ni les divulguer publiquement et doit plutôt les communiquer en privé aux autres membres du conseil et au directeur général.

6.2 – Communication

En matière de communication, tout membre du conseil doit s'assurer de respecter la Politique sur l'encadrement des processus d'interaction et de communication entre les membres du conseil et les fonctionnaires.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 14 DÉCEMBRE 2019

7. Règlement 433-18-01

Le présent règlement abroge le règlement 433-18-01 et tout règlement antérieur portant sur le même sujet.

8. Sanctions

Les sanctions au présent code d'éthique seront imposées conformément à Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27).

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un Conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme. »

1.3.2 Avis de motion pour l'adoption d'un Règlement décrétant une délégation de pouvoirs au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière pour la gestion des ressources humaines

Avis de motion est donné par monsieur Jean-Philippe Martin, maire, à l'effet que la Municipalité procèdera à l'adoption d'un *Règlement décrétant une délégation de pouvoirs au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière pour la gestion des ressources humaines*.

Il est également proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et secondé par madame Christiane Légaré, conseillère, d'approuver le présent avis de motion.

Le vote est demandé :

Pour : 4

Contre : 2

1.3.3 Dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 444-20-01 décrétant une délégation de pouvoirs au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière pour la gestion des ressources humaines



No de résolution
ou annotation
360-12-2019

SÉANCE ORDINAIRE 14 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs est régie principalement par le *Code Municipal du Québec* aux fins des fonctions, postes et nominations de ses principaux fonctionnaires;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 210 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale de la Municipalité en est le fonctionnaire principal;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale est responsable de l'administration de la Municipalité et, à cette fin, planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale est également la secrétaire-trésorière de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la directrice exerce notamment les fonctions prévues à l'article 212 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, par règlement, ajouter aux pouvoirs et aux obligations de la directrice générale de la Municipalité ceux prévus à l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes*, ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2°, 5° et 8° de l'article 114.1 de cette même Loi;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement n'a pas pour objet de modifier ou abroger les devoirs et obligations du maire de la Municipalité, principalement en ce qui a trait à l'article 142 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenu le 14 décembre 2019;

CONSIDÉRANT le dépôt et la présentation du projet de règlement 444-20-01 lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est disponible pour consultation avant la présente séance et que des copies sont mises à la disposition du public au début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

Le vote est demandé :

Pour : 4

Contre : 2

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et du règlement 444-20-01 ;

ET

QUE le dépôt du projet de Règlement numéro 444-20-01 décrétant une délégation de pouvoirs au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière pour la gestion des ressources humaines soit accepté tel que reproduit ci-dessous :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 14 DÉCEMBRE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent règlement a pour objet l'ajout de certains pouvoirs et obligations au poste de Secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs, conformément à l'article 212.1 du Code municipal, et de transformer ce poste en celui de «Secrétaire-trésorière et directrice générale».

ARTICLE 3 – POUVOIRS DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE

La Secrétaire-trésorière et directrice générale exerce tous les pouvoirs et obligations de la secrétaire-trésorière prévus au Code municipal. Cependant, en remplacement de ceux énumérés aux paragraphes 2, 5 et 6 de l'article 212 de ce code, elle exerce ceux prévus au 2^e et 3^e alinéas de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes, ainsi qu'aux paragraphes 2, 5 et 8 de l'article 114.1 de cette Loi, à savoir :

Elle a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés (es) de la Municipalité de Val-des-Lacs;

À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la loi, l'autorité de la Secrétaire-trésorière et directrice générale n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire de ressources humaines, matérielles et financières de la Municipalité de Val-des-Lacs et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ses fonctions prévues par la Loi;

Elle peut suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions et, dans de tel cas, elle doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil municipal, lequel décide alors du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête;

Elle prépare le budget, le programme d'immobilisations de la Municipalité de Val-des-Lacs, les plans, les programmes et les projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration, le cas échéant, des directeurs de service et des autres fonctionnaires ou employés de la Municipalité de Val-des-Lacs;

Elle soumet au comité administratif, au conseil, à une commission ou un comité, selon le cas, les budgets, les programmes d'immobilisations, les plans, les programmes et les projets qu'elle a préparés ainsi que ses observations et ses recommandations concernant les plaintes, les réclamations et les projets de règlements qu'elle a étudié;

Elle fait rapport au comité administratif, au conseil, à une commission ou comité, selon le cas, sur tout projet qu'elle croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de la Municipalité de Val-des-Lacs et du bien-être des citoyens pourvu que ce rapport ne soit pas de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière, si elle le juge à propos, elle verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis;

Elle assiste aux séances du comité administratif, du conseil, d'une commission ou d'un comité et, avec la permission du président de la séance, elle donne son avis et présente ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de voter;

Sous réserve des pouvoirs du Maire, elle veille à l'exécution des règlements de la Municipalité de Val-des-Lacs et des décisions du comité administratif et du conseil et, notamment, elle veille à l'emploi des fonds aux fins pour lesquelles ils ont été votés;

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le féminin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le masculin afin d'éviter un texte trop lourd;

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Daniel Kempa quitte la salle, il est 10h49.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 14 DÉCEMBRE 2019

1.4 Dépôt de la mise à jour de la *Déclaration des intérêts pécuniaires des élus municipaux*

361-12-2019

CONSIDÉRANT les articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tout membre du conseil doit mettre à jour annuellement sa déclaration des intérêts pécuniaires ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière doit transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) un relevé qui identifie les membres du conseil de la Municipalité qui ont déposé devant le Conseil une déclaration visée par l'un ou l'autre des articles identifiés ci-dessus avant le 15 février de chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont remis la mise à jour annuelle de leur déclaration des intérêts pécuniaires ;

CONSIDÉRANT QUE certains membres du conseil souhaitent obtenir des informations complémentaires et réviser leurs déclarations d'intérêts pécuniaires avant de procéder à l'adoption ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs reporte le dépôt de la mise à jour des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil à la séance du mois de janvier 2020.

Monsieur Daniel Kempa revient dans la salle à 10h50

1.5 Dépôt de l'extrait du registre public des déclarations des dons et autres avantages faites par un membre du conseil pour l'année 2019

362-12-2019

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière doit déposer au Conseil un extrait du registre public des déclarations faites, par un ou des membres du Conseil, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c.E-15.1.0.1) ;

CONSIDÉRANT QU'aucune déclaration n'a été reçue d'un élu lors de l'année 2019 ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte le dépôt de l'extrait du registre public des déclarations des dons et autres avantages tel que présenté ci-dessous :

Registre public des déclarations de dons et autres avantages			
DATE	Dons et avantages	montant \$	nom de l'élu
2019	Aucun don ou autre avantage à déclarer pour année 2019	- \$	

1.6 Autorisation d'octroi d'un contrat pour les services professionnels d'une archiviste pour l'année 2020

363-12-2019

CONSIDÉRANT la proposition de partage de ressources reçue par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 14 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT les obligations des organismes publiques relativement à la conservation et au classement des documents ;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité notamment pour le classement des dossiers électroniques, de la formation, de la mise à jour du calendrier de conservation, du classement et du déclassé ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de madame Paméla Gagnon, archiviste d'expérience dans le milieu municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le taux horaire sera de 35 \$ plus les taxes applicables s'il y a lieu ;

CONSIDÉRANT QUE son mandat sera l'équivalent d'un jour par semaine pour l'année 2020 et que l'horaire pourra être modulé selon les besoins des parties ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourra mettre fin à ce mandat en donnant un préavis de deux semaines ;

CONSIDÉRANT QU'un contrat sera signé afin d'encadrer cette entente ;

Le vote est demandé :

Pour : 4

Contre : 2

Monsieur Jacques Hébert désire inscrire sa dissidence compte tenu des états financiers actuels. Ce dernier ne croit pas que c'est une priorité pour notre Municipalité et mentionne que le budget n'est pas encore adopté.

Il n'y a pas eu de vote pour l'inscription de la dissidence conformément au Règlement.

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs octroi le mandat pour des services professionnels d'archivage pour l'année 2020 à madame Paméla Gagnon selon les conditions établies et selon un budget maximal de 14 000,00 \$ taxes incluses ;

ET

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout contrat ou toute entente découlant de cette décision pour et au nom de la Municipalité.

1.7 Adoption du calendrier des séances pour l'année 2020

364-12-2019

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la nouvelle année en fixant le jour et l'heure du début de chacune conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs adopte le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020. Ces séances se tiendront le troisième samedi du mois et débuteront à 10h00 :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 14 DÉCEMBRE 2019

Assemblées régulières 3 ^{ème} samedi du mois à 10 h
Samedi le 18 janvier
Samedi le 15 février
Samedi le 21 mars
Samedi le 18 avril
Samedi le 16 mai
Samedi le 20 juin
Samedi le 18 juillet
Samedi le 15 août
Samedi le 19 sept
Samedi le 17 octobre
Samedi le 21 novembre
Samedi le 19 décembre

ET

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

1.8 Retrait du mandat d'accompagnement au ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH)

365-12-2019

CONSIDÉRANT QUE la résolution 150-06-2019 donne un mandat d'accompagnement à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité a commencé à mettre en place des procédures pour notamment assurer une relation harmonieuse entre les différents acteurs du milieu municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité veut retirer ce mandat d'accompagnement au MAMH;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité continuera à faire affaire avec le MAMH, mais sans un mandat officiel ;

Le vote est demandé :

Pour : 3

Contre : 3

Le maire ne vote pas.

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et **rejeté** considérant le partage égal des voix des membres présents conformément à l'alinéa 1 de l'article 161 du *Code municipal du Québec*:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs retire le mandat d'accompagnement à la direction régionale du MAMH ;

ET

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs abroge la résolution 150-06-2019.

RESOLUTION REJETEE



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 14 DÉCEMBRE 2019

2. RESSOURCES FINANCIÈRES

2.1 Rapport des dépenses du mois de novembre

366-12-2019

Dépôt est fait du rapport de dépenses pour la période du 1^{er} novembre au 30 novembre 2019 :

Chèques émis de 9 713 à 9 811:	171 847,78 \$
Chèque 9 748 au montant de 284,01 \$	Annulé
Païement par internet et retraits directs :	8 266,95 \$
Total des déboursés pour novembre 2019	180 114,73 \$

Le vote est demandé :

Pour : 4

Contre : 2

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE le rapport de dépenses du mois de novembre 2019 au montant total de 180 114,73 \$ soit accepté.

2.2 Rapport des salaires de mois de novembre

367-12-2019

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des salaires pour la période du 1^{er} novembre au 30 novembre 2019 :

124 salaires nets pour la somme de 59 767,61 \$

Le vote est demandé :

Pour : 4

Contre : 2

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE le rapport des salaires du mois de novembre 2019 au montant total de 59 767,61 \$ soit accepté.

2.3 Octroi de mandat à la firme Amyot Gélinas pour les services professionnels d'audit pour l'année 2019

368-12-2019

CONSIDÉRANT QUE l'article 966 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit nommer un vérificateur externe;

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 4 novembre 2019 et décrivant les services proposés pour l'audit de l'année 2019 pour la somme de 13 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services propose également le mandat d'audit pour Recyc-Québec pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2019 pour la somme de 1 200\$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs nomme la firme de comptable Amyot Gélinas à titre de vérificateur externe pour l'année 2019 pour la somme de



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 14 DÉCEMBRE 2019

14 200,00 \$ plus les taxes applicables;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour confirmer les services de la firme comptable Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L.

2.4 Octroi de mandat à la firme Amyot Gélinas pour l'assistance et la formation dans le dossier de la taxation pour l'année 2020

369-12-2019

CONSIDÉRANT la proposition de la firme comptable Amyot Gélinas relativement à la préparation et à la formation des employés internes pour la taxation ;

CONSIDÉRANT QUE le coût du mandat est estimé à 2 000 \$ incluant les taxes ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs octroi le mandat de préparation de la taxation 2020 et de la formation du personnel à la firme comptable Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L. pour la somme de 2 000,00 \$ taxes incluses.

2.5 Ratification et acceptation du paiement pour la garde de semaine effectuée par les travaux publics

370-12-2019

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur de voirie est vacant depuis le 25 novembre dernier ;

CONSIDÉRANT QUE la garde de semaine doit exceptionnellement être assumée par les employés des travaux publics depuis cette date ;

CONSIDÉRANT QU'un montant compensatoire de 250,00 \$ par semaine est prévu et payé depuis le 25 novembre dernier, et ce, jusqu'à ce que le poste soit comblé;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs ratifie et autorise le paiement de 250,00 \$ par semaine pour la garde effectuée par les employés au service des travaux publics considérant la situation actuelle ;

QU'une lettre d'entente soit signée avec le représentant syndical à cet effet considérant la situation exceptionnelle ;

ET

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer cette lettre d'entente.

2.6 Demande d'une entente de paiement pour le matricule 3914-97-9910

371-12-2019

CONSIDÉRANT la demande écrite d'entente de paiement des taxes pour l'année 2019 déposée à la Municipalité par le propriétaire de l'immeuble du matricule 3914-97-9910 ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 14 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte cette entente conditionnellement au paiement des taxes 2020 dans les délais impartis ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs permette une entente de paiement pour le matricule 3914-97-9910 à raison de 160 \$ par mois pour une période de 10 mois, soit pour un montant total de 1 600, 00 \$;

ET

QUE cette entente soit conditionnelle à ce que les taxes pour l'année 2020 soient payées à terme, à défaut l'entente sera caduque, et ce, sans préavis.

2.7 Approbation des transferts de poste

372-12-2019

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des transferts de poste ;

Le vote est demandé :

Pour : 4

Contre : 2

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte et approuve le tableau des transferts de poste ci-dessous reproduit:



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 14 DÉCEMBRE 2019

TRANSFERT DE POSTE 2019			
NUMÉRO	JUSTIFICATION + CODE GRAND LIVRE	MONTANT	TRANSFERT SUGGÉRÉ + CODE GRAND LIVRE
2019-01	Contrôle des animaux - Frais huissiers - F Leblanc pour les dossiers suivants; Paul Gorley - Bruno Charron	G/L 02-29000-451 Contrôle d'animaux \$ 583.49-	G/L 02-29000-690 Fourniture pour contrôle d'animaux \$ 600.00
2019-02V	Pneus \$ 1,093.84 de Villemaire Pneus Plus des équipements du camion GMC 2011 rouge	G/L02-32027-525 Entr & réparation camion GMC 2011 Rouge \$ 1,726.69-	G/L 02-32019-525 Entr & réparation Dodge Ram 2011 Trsf \$ 1,000.00 Balance surplus de \$ 1,000.00 Résolution 377-12-2018
2019-03A	Amyot Gélinas - Surplus d'assistance à la préparation pour état financier \$5,440.00 + 1288.40	G/L 02-13000-413 Comptabilité et vérification \$ 4,520.24-	G/L 02-70120-447 Activité autres \$4,500.00 de François Massicotte
2019-04A	Lunch - cadeau des départs des employés (5)	G/L 02-13000-299 Cadeaux -réception départ \$ 417.76-	G/L 02-61000-650 Vêtement fourniture urbaniste \$ 400.00
2019-05A	Génératrice Drummond - réparation \$ 4,888.66 + \$ 982.64 Entretien prévention Ainsi que 2 437,47 \$ pour la location	G/L 02-13000-526 Entr & répar mach \$ 5,200.00	G/L03-31031-721 amél réseau routier \$5,200.00
2019-06U	Formation - urbanisme - formation FQM pour Robert Dufort \$ 404.59	G/L 02-61000-454 Formation Urbanisme \$ 410.00	G/L 02-61000-412 serv jur - urbanisme \$ 410.00
2019-07V	Erreur sur l'enregistre du budget au début seulement correction d'une écriture d'un poste budgétaire Assurance véhicules - voirie	G/L02-32000-425 Assu véh voirie \$ 4220.00	G/L 02-32000-423 Assurance \$3800.00 G/L 02-32000-411 serv scient génie \$420.00
2019-08V	Achat de ponceaux BMR \$ 7059.61	G/L 02-32000642 Ponceaux \$7100.00	G/L03-31031-721 amél réseau routier \$7100.00
2019-09U	Achat imprimante et cartouche pour l'urbanisme \$417.00	G/L 02-61000-670 Fourniture bureau 420.00	G/02-61000671 Fourniture - frais de copie pour impression des permis 420.00
2019-10V	Construire cabanon au garage BMR \$ 2,432.00	G/L 03-31030-722 Bâtiment -garage \$ 2,440.00	G/L 03-31031-721 amél réseau routier \$2,440.00
2019-11V	Achat meuleuse pour le métal, machine à pression etc \$ 730.00	G/L 02-32000-643 Petits outils \$730.00	G/L 02-32000-649 Autres fourniture voirie \$230.00 G/L 02-32000-526 entr équip out voirie \$ 500.00
2019-12A	Avocat droit municipal et travail DHC Avocats Inc. \$8,966.98 Surplus 2000.00	G/L02-12000-412 serv juridiques \$7000.00	G/L 02-12001-412 serv jur perc taxes \$4000.00 G/L 02-11000-310 frais depl élus \$ 1000.00 G/L 03-31031-721 amél réseau routier \$2000.00
2019-13V	Réparation de la niveleuse \$21882.16 moins \$ 10,192.00 du surplus	G/L 02-32016-525 entr rep niveleuse \$15,000.00	G/L 02-32005-525 rep retrocaveuse \$ 8000.00 G/L 02-32011-525 rep Pell \$ 7000.00
2019-14V	Location d'un loader / chargeur \$ 9,048.84	G/L 02-32000-516 Location d'équipement \$ 9,050.00	G/L 03-31031-721 amél réseau routier \$9,050.00
2019-15A	Surprime - ajustement suite à la nouvelle valeur assurable de les immeubles pour 2019 \$ 566.00 Groupe Ultima	G/L 02-13010-429 assurance édifice municipal \$ 600.00	G/L 03-31031-721 amél réseau routier \$ 600.00
2019-16A	Achat d'un classeur pour l'inspecteur en bâtiment 656.04\$ plus taxes	G/L 02-61000-670 Fourniture bureau au montant de 600.00\$	G/L 02-61000-643 Outils 100.00\$ G/L 02-61000-650 Vêtements 400.00\$ G/L 02-47000-494 asso /abon 100.00\$

2.8 Désaffectation de surplus

373-12-2019

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses prévues par le surplus n'ont pas été réalisées ou que ces dépenses ont été moins onéreuses que prévues ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désaffecter ces sommes ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte et approuve le tableau des montants à désaffecter ci-dessous reproduit:



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 14 DÉCEMBRE 2019

Date		Résolution	Montant à désaffecter
Fonctionnement			
27/02/2019	Brébeuf - Fosse gelée \$ 4,614.67	59-03-2019 190-07-2019	401,19 \$
	coût moins élevé		
18/03/2019	Déneigement de la toiture Garage 3,414.76 + 2,224.77 HV	95-04-2019 et 190-07-2019	0,35 \$
	Protection cyber risques	190-07-2019	500,00 \$
	Achat de pneus pour camion 6 roues	190-07-2019 et 137-05-2019	1 989,22 \$
	SPCA Laurentides Labelle	142-05-2019 et 190-07-2019	1 202,48 \$
19/04/2019	Évaluation Bruyère & Charbonneau location presbytère Rapport évaluation estimation location COOP alimentaire	152-06-2019 190-07-2019	0,06 \$
06/02/2019	Frais de déplacements de l'administration Yvan Genest -directeur par intérim	190-07-2019	53,00 \$
	Pistolet	Pétrole pagé coût 3110.49 finalement	190-07-2019
			0,10 \$
	Évaluation de la bâtisse - Évaluation Bruyère & Charbonneau 4 factures - évaluation HV-Pavillon Bélair - CCC - Garage \$1724.62 + 689.85 + 1437.19 + 1149.75	190-07-2019	434,05 \$
28/03/2019	Ministre des Finances Frais de la Sûreté du Québec	190-07-2019	1,00 \$
	Abat-poussière en flocons	190-07-2019	16 772,00 \$
	Abat-poussière en flocons test	205-07-2019	585,29 \$
	Tricentris (QP MRC supplémentaire)	190-07-2019	4 349,20 \$
	Infiltration d'eau clocher église	190-07-2019	5 000,00 \$
	Mandat amyot Gelinat	190-07-2019	1 193,15 \$
	Congrès FQM maire	190-07-2019	811,02 \$
	Lancement services premiers répondants	204-07-2019	407,58 \$
	Location d'une pelle pour 12 semaines	209-07-2019	1 303,16 \$
	Spectacle	219-07-2019	409,00 \$
		Sous-total	35 411,85 \$
Investissements			
	Paiement somme résiduelle architecte	159-06-2019 et 190-07-2019	0,05 \$
	Achat de camion TP	190-07-2019	650,00 \$
	3 conteneurs à 2000\$ chacun	190-07-2019 169-06-2019	341,88 \$
	Gouttières Centre Culturel	190-07-2019	3 000,00 \$
	Barrage lac Gagnon ingénieur	190-07-2019	20 000,00 \$
	Service de laboratoire évacuateur barrage lac quenouille DEC ENVIRO	234-08-2019	2 340,12 \$
	Réfection toiture	237-08-2019	426,93 \$
	Avis changement no 2 barrage Lac Quenouille - Règlement d'emprunt	251-09-2019	12 366,00 \$
		Sous-total	39 124,98 \$
		Total	74 536,83 \$

2.9 Affectation de surplus

374-12-2019

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses prévues par le surplus n'ont pas été réalisées et qu'elles sont toujours prévues ou qu'elles n'ont pas encore été payées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter ces sommes ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 14 DÉCEMBRE 2019

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte et approuve le tableau des montants à affecter ci-dessous reproduit:

Date		Résolution	Montant à affecter
Fonctionnement			
	Salaire inspect adjoint environ. Au 30 sept	190-07-2019 105-04-2019	10 438,01 \$
	Affiche de la RITL	190-07-2019	373,00 \$
	Service professionnel pour profil santé (éval bâtiment)	190-07-2019	451,37 \$
	Barrage lac Quenouille 5 août au 30 sept/coûts non prévus	190-07-2019	5 300,00 \$
	Programme de reconnaissance employés	190-07-2019	1 000,00 \$
	GonoGo logiciel incendie	190-07-2019	750,00 \$
	Dossier juridiques	190-07-2019	2 000,00 \$
	Réparations pine niveleuse	190-07-2019	7 000,00 \$
	Mandat Amyot Gélinas recyc-QC et TECQ	190-07-2019	1 540,15 \$
	Sable et sel hiver	190-07-2019	5 200,00 \$
	Formation premier répondant	230-08-2019	7 600,00 \$
	Architecte présentation du rapport santé du garage	268-09-2019	500,00 \$
	Réparation et les inspections des appareils respiratoires et les réservoirs d'air : pompier SSI	307-10-2019	5 740,46 \$
	Dépenses premier répondant	341-11-2019	11 000,00 \$
		Sous-total	58 892,99 \$
Investissements			
	mandat ingénieurs Réfection chemins et ponceaux (équipe Laurence)	190-07-2019	24 461,85 \$
	Benne sableuse 6 roues \$19000.00	190-07-2019	17 000,00 \$
	Rechargement ch. VDL et Lac Quenouille excédent de la subvention de 14102\$	172-06-2019	17 898,00 \$
		Sous-total	59 359,85 \$
		Total	118 252,84 \$

2.10 Modification de la résolution 17-01-2019 intitulée Réparation niveleuse

375-12-2019

CONSIDÉRANT les restrictions quant à l'utilisation du Fonds de roulement ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 14 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE la résolution 17-01-2019 prévoyait de financer la réparation de la niveleuse en utilisant le Fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution 17-01-2019 quant au mode de financement de cette réparation ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs modifie la résolution 17-01-2019 en affectant la dépense de la réparation de la niveleuse en partie dans le surplus et en partie dans un transfert de poste s'il y a lieu.

2.11 Modification de la résolution 128-05-2019 intitulée Mandat pour des services professionnels d'un consultant pour les dossiers de ressources humaines

376-12-2019

CONSIDÉRANT QUE la résolution 128-05-2019 prévoyait que la dépense soit affectée au poste budgétaire 02 12000 412 ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera plutôt affectée au poste budgétaire 02 16000 412 ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs modifie la résolution 128-05-2019 pour affectée la dépense au poste budgétaire 02 16000 412.

2.12 Adhésion au programme Les Fleurons du Québec 2020 à 2022

377-12-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire mobiliser ses citoyens autour de l'embellissement et du verdissement de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut être attractive et accueillante ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de classification horticole des Fleurons du Québec propose un accompagnement pour les années 2020 à 2022 (15^{ème} édition) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adhérer pour les 3 ans à venir ;

CONSIDÉRANT les modalités de paiement, soit le paiement intégral du tarif triennal en un seul versement au montant de 800 \$ ou le paiement en trois versements annuels avec une majoration de 15%, soit pour un montant de 305 \$ annuellement ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs adhère au Programme de classification horticole des Fleurons du Québec pour les années 2020 à 2022 ;

ET



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 14 DÉCEMBRE 2019

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs choisisse la formule de paiement en trois versements annuels, soit au montant de 305,00 \$ pour les années 2020, 2021 et 2022.

2.13 Balance de vérification du 30 septembre 2019

Des questions sont présentées par la conseillère madame Ginette Lynch.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Présentation de la démission d'un pompier

378-12-2019

CONSIDÉRANT la démission verbale de monsieur Martin Payette à titre de pompier le 18 novembre dernier;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs prenne acte de la démission de monsieur Martin Payette à titre de pompier en date du 18 novembre 2019.

3.2 Enquête diligente de la direction générale : recommandations

379-12-2019

CONSIDÉRANT QUE l'employé # 04-39 a été suspendu de toutes ses fonctions avec traitement pour fin d'enquête le 25 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT l'enquête diligente menée par la directrice générale ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs ratifie la suspension avec traitement de l'employé # 04-39 en date du 25 novembre 2019;

ET

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs résilie le contrat de l'employé # 04-39 et met ainsi fin à tout lien d'emploi, à compter d'aujourd'hui.

3.2.1 Embauche d'un inspecteur de voirie par intérim

380-12-2019

CONSIDÉRANT la proposition d'ajout du présent sujet ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra prévoir un remplacement lors de la période de recrutement au poste d'inspecteur de voirie ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs permette à la directrice générale d'embaucher un inspecteur de voirie par intérim pendant la période de recrutement.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 14 DÉCEMBRE 2019

- 381-12-2019**
- 3.3 Embauche des surveillants à la patinoire – saison hivernale 2019-2020**
- CONSIDÉRANT l'ouverture sous peu de la patinoire pour la saison hivernale 2019-2020 ;
- CONSIDÉRANT QUE les deux surveillants ayant occupé ce poste l'année dernière sont toujours intéressés ;
- CONSIDÉRANT QU'il faut prévoir un remplaçant en cas de besoin ;
- Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:
- QUE la Municipalité de Val-des-Lacs embauche Zachary Calvé et Angélique Calvé aux postes de surveillants de la patinoire ainsi que Kyran Emond à titre de remplaçant pour le poste de surveillant de la patinoire, et ce, pour la saison hivernale 2019-2020.
- 382-12-2019**
- 3.4 Remplacement et support aux postes d'administration**
- CONSIDÉRANT QUE la résolution 249-09-2019 identifiait plus spécifiquement le type de remplacement possible ;
- CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette résolution pour prévoir du remplacement et du support au niveau de la Municipalité, et ce, selon les périodes et les besoins, notamment pour les vacances de différents employés, pour les périodes de taxations, pour le surplus de travail, etc.;
- Le vote est demandé :*
Pour : 5
Contre : 1
- Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à la majorité des membres présents:
- QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte que la remplaçante à la réception puisse effectuer des remplacements, des tâches ou des travaux pour différents services afin de répondre aux besoins de la Municipalité, et ce, pour un maximum de 416 heures pour l'année 2020.
- 383-12-2019**
- 3.5 Modification du poste d'inspecteur adjoint en environnement et autorisation de recrutement**
- CONSIDÉRANT les besoins du service d'inspection en bâtiment et en environnement ainsi que la mise à jour qui doit être poursuivie;
- CONSIDÉRANT les nombreux dossiers importants à gérer lors de l'année 2020, notamment la fermeture des permis, la rénovation cadastrale, la gestion des castors, ainsi que certaines autres priorités identifiées par le conseil municipal ;
- CONSIDÉRANT QU'il y aura une entente avec le syndicat pour un essai d'un an afin d'évaluer ou non les besoins d'un poste régulier, et ce, sans engagement de la part de l'employeur pour les années subséquentes;
- CONSIDÉRANT QU'il y aura probablement lieu de redéfinir les tâches pour l'inspecteur adjoint en environnement ;
- CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au recrutement de ce poste dès que



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 14 DÉCEMBRE 2019

les ententes nécessaires seront complétées ;

Le vote est demandé :

Pour : 4

Contre : 2

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs approuve l'ouverture du poste d'adjoint en environnement pour une période d'un an et autorise le lancement de l'appel de candidatures ;

QUE la présente résolution soit conditionnelle à un lettre d'entente avec le syndicat afin de respecter les termes qui y sont décrits ;

ET

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer la lettre d'entente avec le syndicat.

3.6 Octroi du mandat pour les services professionnels d'un consultant en ressources humaines et en relation de travail

384-12-2019

CONSIDÉRANT l'offre de service relative au soutien et à l'expertise nécessaires à une gestion efficace des ressources humaines reçue de Me Raynald Mercille le 25 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'esprit de l'entente vise une collaboration à plus long terme sans autre garantie que celle de la satisfaction continue des décideurs en place;

CONSIDÉRANT QUE le rapport entre un conseiller juridique ou consultant et un conseil municipal sur les questions reliées aux ressources humaines doit d'abord reposer sur la confiance mutuelle et les règles du « fairplay »;

CONSIDÉRANT QUE une collaboration à long terme entre un consultant ou un conseiller juridique et un conseil municipal ne se prête pas à des engagements contractuels rigides ;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat comportera de l'accompagnement notamment dans le dossier d'équité salariale ainsi que pour la négociation de la convention collective des cols blancs ;

Le vote est demandé :

Pour : 4

Contre : 2

Madame Ginette Lynch et monsieur Jacques Hébert veulent inscrire leur dissidence, puisqu'à l'embauche de madame Morin, elle devait faire la gestion des ressources humaines et que ça devait coûter moins cher.

Monsieur Daniel Kempa a quitté la salle, il est 12h13

Le vote est demandé pour autoriser l'inscription des motifs de la dissidence conformément à l'article 41 du Règlement 382-2017:

Pour : 5

Contre : 0



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 14 DÉCEMBRE 2019

Monsieur Daniel Kempa est revenu dans la salle, il est 12h15

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accorde un mandat à Me Raynald Mercille, un consultant en gestion du personnel et relations de travail, pour un montant annuel d'honoraires de DOUZE MILLE DOLLARS (12 000 \$) étalé sur six (6) paiements de DEUX MILLE DOLLARS (2 000 \$), taxes et dépenses directes en sus, tel que décrit dans son offre de service du 25 novembre 2019 à compter du 1er janvier 2020, pour une période d'une année.

3.7 Adoption de la politique de reconnaissance des employés

385-12-2019

CONSIDÉRANT l'importance de reconnaître la contribution des employés au bon fonctionnement de la Municipalité tout en favorisant la rétention du personnel ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique prévoit notamment une marque de reconnaissance pour les employés ayant cumulé 5, 10, 15, 20 et 25 ans de services à la Municipalité ;

Le vote est demandé :

Pour : 4

Contre : 2

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs adopte la Politique de reconnaissance des employés municipaux tel que présenté (version du 6 décembre 2019).

4 RESSOURCES MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES

4.1 Octroi du contrat pour la réparation de la génératrice

386-12-2019

CONSIDÉRANT l'inspection de la génératrice suite aux pannes majeures en novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Génératrice Drummond a confirmé que nous devons procéder à la réparation de la génératrice ;

CONSIDÉRANT les deux options présentées par la firme Génératrice Drummond ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra louer une génératrice pendant la réparation ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs octroi le mandat de la réparation avec la location d'un génératrice pour les coûts respectifs suivants : 4 656,42 \$ et 2 120,00\$ plus les taxes applicables, soit un montant d'environ 7 093,89 \$.

5 SÉCURITÉ PUBLIQUE



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 14 DÉCEMBRE 2019

5.1 Embauche d'un pompier et d'un premier répondant

387-12-2019

CONSIDÉRANT QU'un processus d'embauche rigoureux a été réalisé en procédant à des entrevues, à des vérifications de références, d'antécédents et de validité du permis de conduire ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Guillaume Germain au poste de pompier et de premier répondant ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs embauche monsieur Guillaume Germain au poste de pompier et de premier répondant.

5.2 Embauche de pompiers

388-12-2019

CONSIDÉRANT QU'un processus d'embauche rigoureux a été réalisé en procédant à des entrevues, à des vérifications de références, d'antécédents et de validité du permis de conduire ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Simon Cloutier au poste de pompier ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs embauche monsieur Simon Cloutier au poste de pompier.

5.3 Modification des représentants sur le comité de sécurité publique

389-12-2019

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer monsieur Martin Payette à titre de représentant relativement à tout ce qui découle du Service de sécurité incendie par monsieur Benoît Wherry ;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs effectue la correction de son plan de mesures d'urgence en remplaçant monsieur Martin Payette à titre de représentant relativement à tout ce qui découle du Service de sécurité incendie par monsieur Benoît Wherry.

6 RÉSEAU ROUTIER, TRANSPORT

6.1 Embauche d'un temporaire aux travaux publics pour la saison hivernale 2019 - 2020

390-12-2019

CONSIDÉRANT le surcroît de travail découlant de la saison hivernale 2019-2020 ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs embauche monsieur Claude Villecourt au poste temporaire pour le service des travaux publics pour la saison hivernale 2019-2020 ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 14 DÉCEMBRE 2019

ET

QU'une cessation d'emploi soit préparée dès que la période hivernale 2019-2020 sera terminée.

6.2 Octroi du contrat pour le déneigement du chemin Léveillé

391-12-2019

CONSIDÉRANT certaines difficultés vécues par les services des travaux publics pour effectuer le déneigement de ce chemin;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'inspecteur de voirie ;

CONSIDÉRANT la demande de prix présentée à plusieurs déneigeurs exerçant leur profession sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT la proposition reçue des Entreprises Campeau Enr. pour le déneigement du chemin Léveillé ainsi que du stationnement pour la période du 5 novembre 2019 au 30 avril 2020 ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs octroi le mandat du déneigement du chemin Léveillé ainsi que du stationnement aux Entreprises Campeau Enr. pour la période du 5 novembre 2019 au 30 avril 2020 inclusivement pour un montant de 2 127,03\$ taxes incluses.

7 GESTION DU TERRITOIRE ET DU MILIEU

7.1 Demande de dérogation mineure

7.1.1 Propriété du 135 chemin Charron

Le présent sujet est reporté.

7.2 Demande de PIIA

7.2.1 Propriété du 135 chemin Charron

Le présent sujet est reporté.

7.3 Octroi du mandat pour des services professionnels juridique dans le cadre d'un dossier d'une maison en décrépitude – Matricule 4418-20-4945

392-12-2019

CONSIDÉRANT la pétition reçue par le Conseil municipal pour une maison en décrépitude sur le chemin du Colibri ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régler cette situation rapidement ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue par Me Benoît Slythe estimant les frais de ce dossier, s'il n'y a pas de contestation, à un maximum de 4 500,00\$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 14 DÉCEMBRE 2019

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs octroi le mandat à la firme de Me Benoît Slythe, avocat, dans le but de régulariser le dossier de la maison en décrépit se trouvant sur le matricule 4418-20-4945 pour une somme maximale de 4 500,00\$ plus les taxes applicables tel que décrit dans son offre en date du 6 novembre 2019.

8 SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

8.1 Bibliothèque

8.1.1 Rapport mensuel de la bibliothèque

393-12-2019

Madame Christiane Légaré, conseillère, présente le rapport mensuel de la bibliothèque pour le mois de novembre 2019, pour un total de 96 présences pour le mois.

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte le rapport mensuel de la bibliothèque.

8.2 Dissolution de l'Organisme à but non lucratif par Monts et Vals

394-12-2019

CONSIDÉRANT la retraite de la personne responsable de cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités ont résolu de se dissocier de cet organisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra entamer des démarches afin de maintenir les sentiers actuels ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte la dissolution de l'Organisme à but non lucratif par Monts et Vals ;

ET

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs entame des démarches afin de conserver ces sentiers.

8.3 Rapport sur le dépouillement de l'arbre de Noël

Madame Légaré présente un compte rendu et mentionne qu'environ 24 enfants étaient présents à cette activité.

Madame Légaré remercie les pompiers qui ont généreusement offert un cadeau par enfant.

8.4 Ouverture de la patinoire

Le maire, monsieur Jean-Philippe Martin, informe les citoyens présents que la patinoire ouvrira officiellement le 20 décembre 2019 prochain.

Il est 12h42, messieurs Jean-Pierre Lavoie, Denis Desautels et madame Légaré quittent la salle



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 14 DÉCEMBRE 2019

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur Jean-Philippe Martin, rappelle la façon de procéder et répond aux questions qui lui sont posées par l'assistance.

Il est 12h45, messieurs Jean-Pierre Lavoie, Denis Desautels et madame Christiane Légaré sont de retour dans la salle.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée pour ainsi clore l'assemblée ordinaire. Il est 13h03.

CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, soussignée, madame Katia Morin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

**Jean-Philippe Martin,
Maire**

**Katia Morin,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière**

Je, soussigné, Jean-Philippe Martin, maire de la municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Jean-Philippe Martin,
Maire**

395-12-2019



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
14 DÉCEMBRE 2019
